

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n°
en date du.

D'UNE PART,

ET :

La Société dénommée SOCIETE LOCALE D EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, Société Anonyme au capital de 5 000 000 euros ayant son siège social à Marseille (2^{ème} arrondissement, Bouches-du-Rhône) Mairie – Hôtel de Ville identifiée sous le numéro SIREN 524460888 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général de ladite Société, domiciliée à Marseille (13001) 49, la Canebière.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC de Château-Gombert, la SOLEAM a élargi une portion de la rue Etienne Miège qui se connecte désormais à la rue Albert Einstein vers la rue Louis Leprince Ringuet par la voie nouvelle achevée comme prévue au Plan Local d'Urbanisme.

Cet aménagement de voie a rendu inutilisé une partie de la rue Miège. Il subsiste donc un délaissé d'une superficie d'environ 194 m² qui n'a plus aucune fonction de desserte ni de liaison car il est remplacé par la voie nouvelle aboutissant sur la rue Miège Elargie.

La SOLEAM a donc manifesté le souhait d'acquérir ce délaissé de voirie situé entre ses propriétés afin de constituer une unité foncière plus importante.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclassé du Domaine Public Routier Communautaire la voie décrite ci-dessus.

Le protocole foncier objet des présentes a trait à la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de cette emprise foncière déclassée au profit de la SOLEAM.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la SOLEAM qui l'accepte, une bande de terrain désaffectée et déclassée d'une superficie de 194 m² environ, à déterminer plus précisément par un document d'arpentage, tel que figurant teintée en jaune sur le plan ci-joint en mitoyenneté des parcelles cadastrées 879 E 0089 et 879 H 159 située rue Etienne Miège à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 1.2

L'emprise foncière désignée ci-dessus provient du domaine public routier communautaire après déclassement.

Article 1.3

Cette transaction a lieu moyennant la somme de 3 900 euros (trois mille neuf cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Le prix est valable au jour de la signature de l'acte authentique notarié de transfert de propriété réitérant le présent protocole.

II. CONDITIONS GENERALES

Article 2.1

La SOLEAM prendra le terrain cédé dans l'état où il se trouve au jour fixé pour l'entrée en jouissance sans recours contre le cédant pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir demander aucune indemnité, notamment pour mauvais état du sol ou sous-sol, vices apparents ou cachés, parasites ou végétaux parasitaires, carrières, affaissement ou éboulement, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, ou encore erreur de désignation ou la consistance.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'existence et de l'éventuel déplacement des divers réseaux et ouvrages situés dans l'emprise déclassée et subira le cas échéant une servitude de passage et d'accès au profit des ouvrages implantés.

Article 2.2

Le présent protocole foncier sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire des acquéreurs, par acte authentique que la SOLEAM ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engagent à venir signer à la première demande. Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2.3

Les frais de géomètre ainsi que ceux relatifs à l'établissement de l'acte notarié réitérant le présent protocole foncier seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2.4

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

La SOLEAM, représentée par son
Directeur Général,

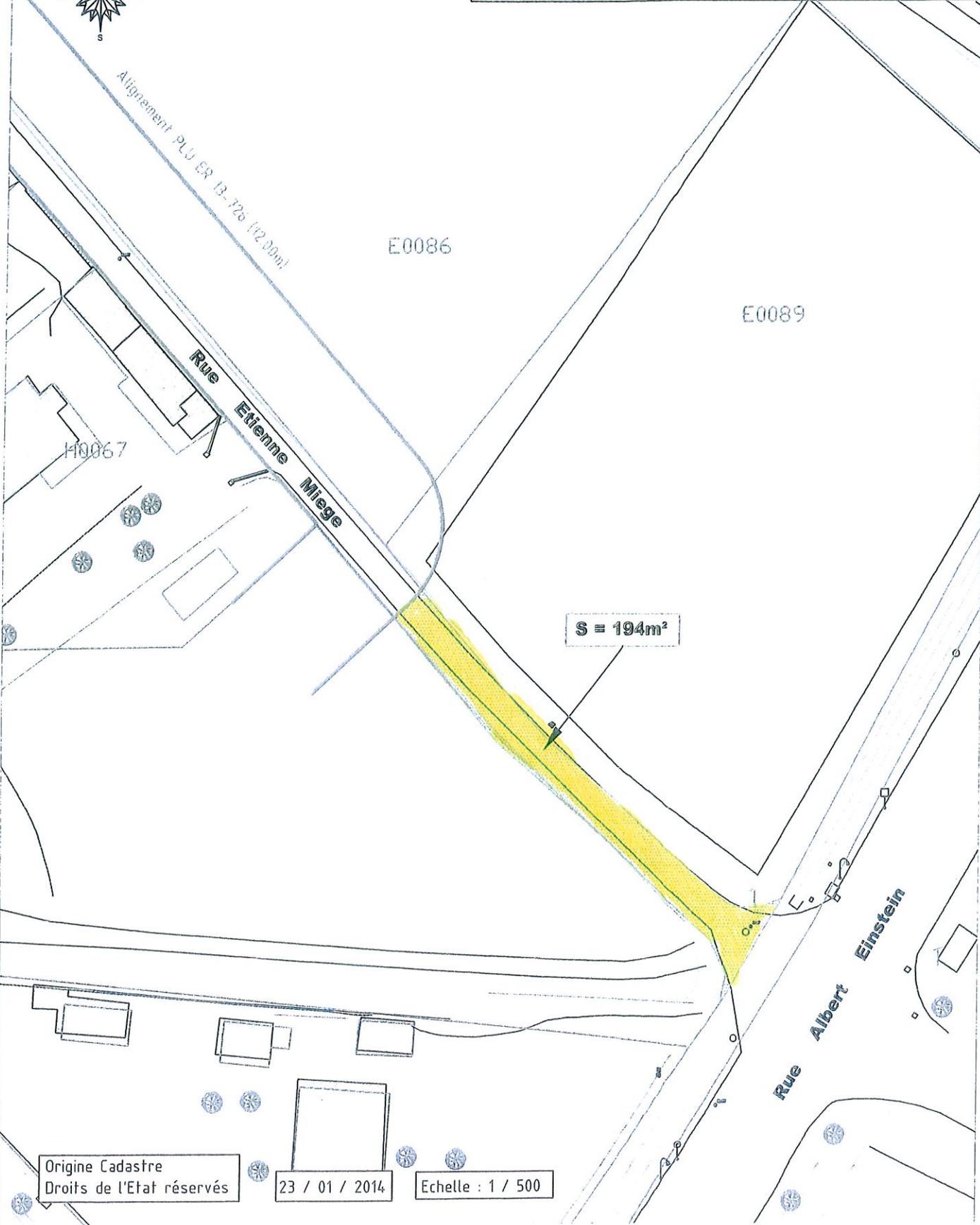
Jean-Yves MIAUX

Le Président de la Communauté Urbain
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

**DECLASSEMENT
DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE
D'UNE PARTIE DESAFFECTEE
DE LA
RUE ETIENNE MIEGE ZAC DE CHATEAU GOMBERT
13013 MARSEILLE**



Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

23 / 01 / 2014

Echelle : 1 / 500

DOMAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
dfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-213V1100

VENTE AMIABLE

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02
- 2. Date de la consultation :** lettre du 4/4/2014, reçue le 9/4/2014. Dossier suivi par K. De Santa Barbara.
- 3. Opération soumise au contrôle:** évaluation d'un délaissé de voirie.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

rue Etienne Miège

Cadastré Château Gombert section E parcelle n° 89 et section H parcelle n°159

Bande de terrain située entre les parcelles 879 H 159 et 879 E 89 d'une superficie de 194 m².

5 Urbanisme : en zone UBb (centre urbain/COS : 0.8 à 1) du PAZ de la ZAC de Ch. Gombert.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de 3 900 € HT.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

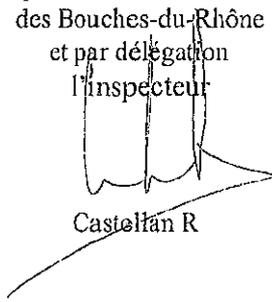
A Marseille, le: 12/5/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône

et par délégation

l'inspecteur



Castellán R